



**LA NUPES 21 APPELLE À LA MOBILISATION
CONTRE LE PROJET DE MÉTHANISEUR XXL
DE CÉRILLY (21400) DANS LE NORD DE LA CÔTE-D'OR**

SAMEDI 8 OCTOBRE : RASSEMBLEMENT À CÉRILLY

Rendez-vous près de la mare de Cérilly, à partir de 11 heures.

Prises de parole, boissons, musique, pour un moment de résistance conviviale !

La NUPES 21 appelle les citoyennes et citoyens de tout le département à participer en nombre au premier rassemblement contre le projet de méthaniseur XXL, à Cérilly (à 5 km de Châtillon-sur-Seine), le samedi 8 octobre, avec les associations La Grande Côte châtillonnaise (LGCC) et Bien vivre à la campagne (BVC), la Confédération paysanne, Extinction Rebellion, le mouvement Les soulèvements de la Terre et autres collectifs d'habitants du châtillonnais.

Ce projet démesuré, un des plus grands d'Europe et le deuxième en France, aura des conséquences graves sur l'environnement :

- **Pollution des nappes phréatiques** : épandage de 46 000 tonnes de digestat (résidus et déchets digérés) chaque année sur un sol perméable favorisant l'infiltration ; rejet d'environ 120 000 m³ d'eau non potable.
- **Pollution de l'air et émission de gaz à effet de serre** ; risques de fuites de méthane et d'autres gaz toxiques ; fumées des torchères.
- **Pollution atmosphérique** due au transport par camions et tracteurs de 200 000 tonnes d'intrants et des digestats sortants.
- **Pollution des sols** : épandage, sur 43 500 ha, de digestat chargé en bactéries.
- **Destruction de la faune**, dont de nombreux oiseaux protégés, selon un [rapport de la Ligue de protection des oiseaux \(LPO\)](#) : récolte en mai, en pleine période de nidification, alors que le site prévu est en partie situé sur le seul parc national de toute la moitié nord de la France.

Pour les riverains, les nuisances sont nombreuses :

- **Allers et venues incessants des camions et tracteurs**, y compris certains dimanches et jours fériés (engorgements de circulation, endommagement des chaussées).
- **Bruit** : 15 heures par jour : camions et tracteurs ; 24H/24 : chaudière de

- 4 000 kW, digesteurs, etc. ; à n'importe quel moment : 2 torchères de 93 dB...
- Altération et dévaluation du **patrimoine** environnant.
 - **Pollution visuelle** : 6 digesteurs de 24 m de diamètre et 27 m de haut (hauteur d'un bâtiment de 8 étages).
 - **Nuisances olfactives**...

Il ne faut pas négliger non plus le **risque d'accident sécuritaire** (incendie, explosion) qui serait catastrophique étant donné les dimensions du méthaniseur et la proximité du village de Cérilly.

Plus largement, ce projet est une aberration écologique.

Plusieurs milliers d'hectares sur 150 exploitations agricoles, dans un rayon de 50 km, seront dédiés à l'alimentation de l'usine. Trop de végétaux qui ne sont pas des déchets alimentent les méthaniseurs.

Les énergies renouvelables ne doivent pas être développées au détriment de la **vocation première des terres**, qui est de nourrir les habitants de la planète. La méthanisation ne doit pas favoriser un **modèle d'agriculture hors-sol**, producteur délibéré de déchets, qui met en péril la souveraineté alimentaire.

Les dimensions pharaoniques du projet accroissent sa dangerosité alors que le Collectif scientifique pour une méthanisation raisonnée (CSNM) recense **un accident tous les 15 jours sur les méthaniseurs installés en France**, accidents qui rendent notamment l'eau normalement potable impropre à la consommation dans les communes concernées.

À cette échelle, il ne s'agit plus d'un modèle compatible avec la transition écologique, mais au contraire d'une **logique industrielle, financière et spéculative reposant sur l'agriculture intensive**. La méthanisation ne doit pas favoriser la dépendance des paysan.ne.s à des financeurs extérieurs. Ainsi, le promoteur prétend qu'un décalage de 3 mois dans les travaux lui ferait un manque à gagner de 7,2 millions d'euros !

Nous dénonçons, pour finir, l'**absence de débats et de décisions démocratiques** quant à ce projet aux dimensions inhumaines.

Dijon, le 29 septembre 2022

GÉNÉRATION-S
le mouvement

